

2026/n° 0.1



VILLE D'ESTAIRES

DÉCISION PORTANT CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE POUR LES PRESTATIONS DE SERVICE SECURITE INCENDIE ET ASSISTANCE AUX PERSONNES – 2024-11

Conclusion du marché subséquent n°2

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu la délibération n° 17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Vu l'accord-cadre notifié à Monsieur BAKIR ALI, sis 5 rue du Quai de Fresnoy (59200) TOURCOING pour les prestations de service sécurité incendie et assistance aux personnes ;
- Considérant la nécessité de faire intervenir Monsieur BAKIR ALI dans le cadre de ses missions pour une pièce d'opéra se déroulant le 22 janvier 2026 de 19h30 à 21h30 à la salle G.FICHEUX ;

D E C I D O N S

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché subséquent n°2 de prestations services sécurité incendie et assistance à personne (SSIAP) à Monsieur BAKIR ALI sis 5 rue du quai de Fresnoy (59200) TOURCOING pour lesdites prestations et pour un montant de 100 € HT ;

ARTICLE 2 : Madame le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 05/01/26
Le Maire,
Dorothée BERTRAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.